

33^{ème} SALON DE PEINTURE ET SCULPTURE LES PENNES MIRABEAU

Du 30 Mars au 6 Avril 2019

BULLETIN DE PARTICIPATION Concours de Peinture

DATE DE DEPOT DES ŒUVRES ESPACE TINO ROSSI EXCLUSIVEMENT :
LUNDI 25 MARS 2019 de 10H00 à 12H00 et 14H30 à 17H30.

NOM, PRENOM (en capitales): _____

ADRESSE COMPLETE : _____

TELEPHONE : _____

E.MAIL : _____

Catégorie	Titre	Format	Prix de vente cadre compris

***LE PRIX HUILE/ACRYLIQUE RESTERA LA PROPRIÉTÉ DU SYNDICAT D'INITIATIVE.**

Je fais mon affaire de l'assurance tous risques de mes œuvres, décharge l'organisateur de toute responsabilité, et m'engage à respecter le règlement.

DEPOT	RETRAIT
Date _____	
« lu et approuvé »	
de l'artiste	Signature de l'artiste
Signature	

33^{ème} SALON DE PEINTURE ET SCULPTURE LES PENNES MIRABEAU

Du 30 Mars au 6 Avril 2019

BULLETIN DE RETRAIT
(A présenter le jour du retrait des oeuvres)

**RETRAIT DES ŒUVRES ESPACE TINO ROSSI EXCLUSIVEMENT:
SAMEDI 6 AVRIL A 17H00 ET LUNDI 8 AVRIL DE 10H00 à 12H00.**

En cas d'indisponibilité, merci d'utiliser ce pouvoir.

POUVOIR

Je soussigné _____

Donne autorisation de retirer mon ou mes œuvres à :

Mr, Mme, Melle * _____

Adresse : _____

* Muni d'une pièce d'identité.

TITRE (S)

LES PENNES MIRABEAU

Signature de l'Artiste

LES PENNES MIRABEAU



33^{ème} SALON DE PEINTURE ET SCULPTURE



ARTICLE 1 : DEFINITION.

Le Salon organisé par le Syndicat d'Initiative, en partenariat avec la Ville, se déroulera du **Dimanche 31 Mars au Samedi 6 Avril 2019** Espace Tino Rossi.

Le vernissage et la remise des prix auront lieu **le Samedi 30 Mars à 18h30.**

Le concours est ouvert à tous les artistes peintres non professionnels.

ARTICLE 2 : SELECTION.

Les œuvres seront retenues d'après photos et après délibération du jury de présélection, selon les critères d'expressions, d'originalités, de recherches. Leur nombre sera limité à 95. Les artistes non sélectionnés seront avisés et leurs inscriptions remboursées.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION.

Chaque participant pourra présenter 1 ou 2 tableaux et s'acquittera d'un droit de 20 € pour une œuvre et 31 € pour deux. **Ce montant restera acquit à l'organisateur en cas de désistement à compter du 15 Mars.**

Le dossier, constitué du bulletin d'inscription complété (catégorie, titre, prix de vente...), daté et signé, d'un chèque à l'ordre du Syndicat d'Initiative des Pennes Mirabeau et **la photo de chaque œuvre**, sera adressé au Syndicat d'Initiative **LE SAMEDI 23 FEVRIER 2019 DERNIER DÉLAI** (cachet de la poste).

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES ŒUVRES.

Le sujet est libre excepté les œuvres politiques, religieuses, contraires à la morale et aux bonnes mœurs.

Toutes les techniques sont admises. Le format minimum sera de 6 points (Figure : 41x33, Paysage : 41x27, Marine : 41x24) et le maximum ne devra pas excéder 100x100, en sachant que le matériel d'exposition ne nous permettra pas de sélectionner plus d'une douzaine de tableaux de ce format, cadre compris.

L'encadrement est libre.

Les œuvres devront être **impérativement** munies d'un système d'accrochage **sous peine de refus** et porter au dos les coordonnées de l'artiste, nom, prénom ou pseudonyme, adresse, numéro de téléphone ainsi que le titre et le prix de vente **cadre compris.**

ARTICLE 5: DEPOT DES ŒUVRES.

Les œuvres devront être déposées Espace Tino Rossi **Lundi 25 Mars 2019**, de **10h00 à 12h00** et de **14h30 à 17h30.**

Les participants ne pouvant pas se déplacer adresseront leurs œuvres, à leurs frais, au Syndicat d'Initiative, 35 bis Avenue Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Elles devront nous parvenir au plus tard le **Lundi 25 Mars.**

ARTICLE 6 : REFUS DES OEUVRES.

Les motifs de refus concernent les collections privées ainsi que les copies de maîtres, les œuvres présentées sur le précédent Salon, le format minimum non respecté, la peinture défectueuse ainsi que le droit de participation non réglé.

ARTICLE 7 : VERNISSAGE ET REMISE DES PRIX.

Après délibération du Jury, composé d'artistes professionnels et d'un amateur d'art averti, les prix seront attribués **Samedi 30 Mars 2019 Espace Tino Rossi à 18h30.**
La présence des artistes est vivement souhaitée pour cette cérémonie.

Dotations :

Prix de la Ville Huile/Acrylique: 800 €

Prix du Syndicat d'Initiative Aquarelle : 300 €

Prix du Crédit Agricole Pastel/Dessin : 150 €

Nombreuses récompenses : médailles et diplômes.

Le Prix Huile/Acrylique du Concours, restera la propriété du Syndicat d'Initiative. Le lauréat ne pourra pas concourir durant 3 ans.

Le Prix du Vernissage sera décerné, après dépouillement des votes du public, le samedi 30 Mars à la clôture de la cérémonie d'ouverture.

Les décisions du Jury seront sans appel.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES ŒUVRES.

Le décrochage se fera par l'artiste ou son représentant muni d'une procuration et d'une pièce d'identité, Espace Tino Rossi, le **Samedi 6 Avril 2019 à 17h00 fin du Salon, et le lundi 8 Avril de 10h00 à 12h00 Espace Tino Rossi.**

Les artistes ne pouvant se déplacer sont priés d'adresser un chèque de **15 euros**, à l'ordre du Syndicat d'Initiative, pour couvrir les frais de retour de leurs œuvres.

ARTICLE 9 : ASSURANCE.

Le Syndicat d'Initiative décline toute responsabilité (mauvais système d'accrochage entraînant la chute de l'œuvre...) et invite les participants à contracter **UNE ASSURANCE PERSONNELLE.**

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

La participation au Salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige entre les deux parties une conciliation à l'amiable sera prioritaire, dans le cas contraire, le Tribunal d'Aix en Provence sera seul compétent.